

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

N° 2025/04/09/18 - OBJET : Création de postes permanents filière police municipale à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles - Service commun de police municipale.

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatre avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET jusqu'au point 27 inclus, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET à compter du point 28

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2212-15 et L.5211-9-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°86/2015 portant création d'un service intercommunal de police municipale et de la création d'un poste de chef service de police municipale principal de 1^{er} classe à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.62 du 25 juin 2015 du Conseil municipal d'Aureille portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.58 du 16 juillet 2015 du Conseil municipal des Baux de Provence portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 78.2015 du 7 septembre 2015 du Conseil municipal d'Eygalières portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

Vu la délibération n° 7 du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Fontvieille portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.47 du 25 juin 2015 du Conseil municipal de Mas Blanc des Alpilles portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

Vu la délibération n° 2015-07-09-02 du 9 juillet 2015 du Conseil municipal de Maussane les Alpilles portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 20/08/2015/05 du 20 août 2015 du Conseil municipal de Mouriès portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

Vu la délibération n° 2015.43 du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Paradou portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Saint-Etienne du Grès portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.143 du 15 septembre 2015 du Conseil municipal de Saint-Rémy de Provence portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu les 8 conventions de mise à disposition du service intercommunal de police municipale en cours avec 8 communes ;

Vu la délibération n°19/2025 en date du 13 mars 2025 du Conseil communautaire créant des postes permanents- filière police municipale ;

Considérant les besoins de création de postes pour le service intercommunal de police municipale ;

Considérant que, conformément au code de la sécurité intérieure, le Président de l'intercommunalité, à son initiative ou à la demande des Maires de plusieurs Communes, peut recruter directement des agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à disposition des Communes et d'assurer le cas échéant l'exécution des décisions qu'il prend au titre de ses pouvoirs de police ;

Considérant que, conformément au code de la sécurité intérieure, le recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la ½ de la population totale ou de la ½ des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale) ;

Considérant que le conseil municipal dispose de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'Assemblée communautaire, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Monsieur le Maire rappelle que les Conseils municipaux et le conseil communautaire ont décidé de créer un service intercommunal de police municipale par délibérations concordantes en 2015. Huit communes sont actuellement signataires de conventions de mise à disposition du service intercommunal de police.

Monsieur le Maire précise que les recrutements de policiers municipaux au niveau intercommunal ne font pas obstacle aux recrutements par les Communes de leurs propres agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose donc la création de trois postes permanents correspondant à trois grades au sein de la filière police municipale : brigadier-chef principal, chef de service et chef de service principal 2^e classe, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la création de postes au sein du service commun de police intercommunal de la Communauté de communes :

- un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C),
- un poste permanent de chef de service de police municipale à temps complet (catégorie B),
- un poste permanent de chef de service principal de 2^e classe de police municipale à temps complet (catégorie B)

DIT que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance

Bernadette SAMUEL



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : **10 AVR. 2025**

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :

10 AVR. 2025